

Pré-en-Pail-Saint-Samson, le 19 janvier 2023

Administration Générale

Monsieur le Président de la MRAe

Objet: Réponse concernant la révision n°1 du PLU d'Averton (53)

Nos Réf: DR/VB/AB

Dossier suivi par Antoine Boulzennec; a.boulzennec@cc-montdesavaloirs.fr

Monsieur le Président,

La MRAe Pays de la Loire a été saisie pour avis par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs le 6 juillet 2022 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire.

Le dossier de consultation initial comprend les pièces suivantes :

- 1.1 Note de présentation
- 2.1 Plan de zonage nord
- 2.2 Plan de zonage sud modifié
- 2.3 Plan de zonage sud avant modifications
- 3.1 Règlement écrit modifié
- 3.2 Règlement écrit avant modifications
- 4.1 Rapport d'évaluation environnementale

Or, contrairement aux Personnes Publiques Associées consultées à la même période, la MRAe n'a été destinataire que du rapport d'évaluation environnementale et n'a rédigé son avis qu'à la lecture de cette unique pièce.

Le 6 octobre 2022, après réception de l'avis de la MRAe, les services de la CC du Monts des Avaloirs ont pris contact avec la MRAe pour évoquer ce problème et il a été convenu que :

- La CC du Monts des Avaloirs n'avait pas besoin de reconsulter la MRAe,
- La CC du Monts des Avaloirs rédigerait la présente note pour expliquer comment elle pouvait répondre aux recommandations de la MRAe,
- Cette note serait annexée au dossier soumis à enquête publique,

Recommandation de la MRAe	Précisions apportées par la CC du Monts des Avaloirs
La MRAe recommande de joindre au rapport d'évaluation environnementale une illustration permettant de localiser l'ensemble des évolutions apportées par le projet de révision allégée n°1 au règlement graphique du PLU d'Averton.	La note de présentation comporte plusieurs illustrations permettant de localiser ces évolutions. Les principales évolutions apparaissent : p.32 - p.38 - p.39 - p.40
La MRAe recommande de revoir la présentation de l'objet de la révision allégée pour la centrer sur l'évolution du document d'urbanisme et de déplacer la présentation de l'extension de la carrière dans la partie sur la justification de la révision allégée.	Le projet d'évolution du PLU est détaillé dans la note de présentation.
La MRAE recommande de revoir la présentation de l'articulation de la révision allégée avec les autres plans et programmes pour la centrer sur l'objet et le contenu de la révision allégée et non sur le projet d'extension de la carrière.	La note de présentation sera complétée avant approbation pour évoquer la compatibilité du projet de révision allégée avec les documents supérieurs, notamment le SDAGE, le SAGE et le SRADDET.
La MRAe recommande de détailler l'analyse de l'état initial de l'environnement des secteurs d'évolution du zonage et de rappeler les incidences actuelles du PLU en vigueur et les mesures prises en lien avec les enjeux du projet de révision allégée n°1.	La note de présentation évoque ce point dans le chapitre 2.2 Présentation du site p.15 à p.29
La MRAe recommande de revoir les mesures d'évitement et de réduction des incidences environnementales potentielles du projet de révision allégée n°1 en définissant des mesures relevant du document d'urbanisme.	Ces mesures apparaissent également dans la note de présentation p.43 à p.47. Ces mesures seront affinées pour ne retenir que celles relevant du document d'urbanisme. Exemples de suppressions : - R4 : Mise en place de nichoirs à oiseaux en périphérie du site, ou plus proche du réseou de haies impactées - () - R9 : Sélection d'une période d'intervention sur les mares non sensible pour la reproduction des amphibiens. Période d'intervention à retenir : août à janvier
La MRAe recommande de revoir l'évaluation de la consommation d'espaces agricoles et de l'artificialisation qui seront permis par le projet de révision allégée n°1 en ne tenant compte que du contenu de l'évolution du document d'urbanisme et de l'état initial de l'environnement. Une remise en perspective à l'échelle du PLU d'Averton et une évaluation sommaire de	L'évolution du document d'urbanisme apparaît dans la note de présentation p.41 et p.41 L'évolution de la consommation d'espace agricole apparaît à la p.45 de la note de présentation. Au cours de l'examen conjoint, le porteur de projet a précisé que :

la diminution de la capacité de stockage de carbone dans les sols sont aussi attendues.

Concernant la remise en état des terres à vocation agricole :

Une première partie correspondant à la verse Sud (verses de stériles) pourra être restituée à l'agriculture à T + 5 ans : la verse sud sera remodelée par l'apport de matériaux stériles provenant de la découverte des terrains de l'extension et par l'apport de matériaux invertes extérieurs afin de reconstituer une « colline » avec des pentes plus adaptées. Une couche de terre végétale (provenant de la zone d'extension) sera régalée sur la verse avant ensemencement.

Les autres surfaces qui retrouveront une vocation agricole concernent la plateforme des installations, la partie remblayée de la zone d'extraction et les derniers paliers d'exploitations hors d'eau.

Au niveau de ces zones, les terrains seront décompactés. Un sol à bon potentiel agronomique sera reconstitué par opérations de sous-solage, régalage de terres végétales sur une épaisseur de plus de 0,5 m puis ensemencement et amendement.

Ces opérations ne pourront que s'effectuer en fin d'exploitation de la carrière soit la dernière année de l'arrêté d'autorisation (T+30 ans).

Il est ainsi prévu de restituer à l'agriculture environ 24,4 ha dont 15,5 ha de terres arables et 8,9 ha de prairies.

Il peut également être rappeler que la consommation d'espaces agricoles sera progressive tout au long de l'exploitation. Les surfaces agricoles de la zone d'extension ne seront décapées qu'au fur et à mesure des besoins de l'exploitation. Aussi, elles resteront cultivées le plus longtemps possible.

Les bâtiments de l'exploitation agricole de la <u>Baudonnière</u> seront maintenus en place durant une dizaine d'années.

en perspective à l'échelle du PLU d'Averton et une évaluation sommaire de | Au cours de l'examen conjoint, le porteur de projet a précisé que : la diminution de la capacité de stockage de carbone dans les sols sont aussi attendues

Concernant la remise en état des terres à vocation agricole :

Une première partie correspondant à la verse Sud (verses de stériles) pourra être restituée à l'agriculture à T + 5 ans : la verse sud sera remodelée par l'apport de matériaux stériles provenant de la découverte des terrains de l'extension et par l'apport de matériaux inertes extérieurs afin de reconstituer une « colline » avec des pentes plus adaptées. Une couche de terre végétale (provenant de la zone d'extension) sera régalée sur la verse avant ensemencement.

Les autres surfaces qui retrouveront une vocation agricole concernent la plateforme des installations, la partie remblayée de la zone d'extraction et les derniers paliers d'exploitations hors

Au niveau de ces zones, les terrains seront décompactés. Un sol à bon potentiel agronomique sera reconstitué par opérations de sous-solage, régalage de terres végétales sur une épaisseur de plus de 0,5 m puis ensemencement et amendement.

Ces opérations ne pourront que s'effectuer en fin d'exploitation de la carrière soit la dernière année de l'arrêté d'autorisation (T+30 ans).

Il est ainsi prévu de restituer à l'agriculture environ 24,4 ha dont 15,5 ha de terres arables et 8,9 ha de prairies.

Il peut également être rappeler que la consommation d'espaces agricoles sera progressive tout au long de l'exploitation. Les surfaces agricoles de la zone d'extension ne seront décapées qu'au fur et à mesure des besoins de l'exploitation. Aussi, elles resteront cultivées le plus longtemps possible.

Les bâtiments de l'exploitation agricole de la Baudonnière seront maintenus en place durant une dizaine d'années.

Après remise en état des parcelles à vocation agricole, celle-ci seront mises à disposition par la société Orbello Granulats Averton à un agriculteur local. Pour information, le temps de remontée des eaux dans l'excavation pour atteindre la cote finale de stabilisation est évaluée à une vingtaine d'années après la fin de l'exploitation.

> Enfin, le porteur de projet présentera, avant approbation, une évaluation sommaire de la diminution de la capacité de stockage de carbone dans les

La MRAe recommande de réinterroger le périmètre d'extension du zonage ouvert à l'exploitation de carrière afin d'assurer la prévention des atteintes à la biodiversité.

La CC du Mont des Avaloirs requestionnera le porteur de projet à ce sujet.

La MRAe recommande de prévoir des mesures relevant du document d'urbanisme (classement en espaces paysagers protégés notamment) participant à la limitation des incidences en matière de bruit, de poussières et de paysage.

La note de présentation évoque le classement en EBC de 4,5 ha de nouveaux boisements (p.38).

Au cours de l'examen conjoint il a été rappelé que dans le cadre de la révision du PLUi, un inventaire du bocage a été réalisé. Il a été convenu d'identifier, au titre des éléments de paysage à préserver, les haies avoisinantes les plus remarquables apparaissant dans cette étude, dont les haies situées entre le hameau de Grignon et la future extension de la carrière.

La note de présentation sera donc complétée en ce sens

Je vous prie croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

